



RECOMMANDATIONS POLITIQUES POUR FAVORISER ET PROMOUVOIR UNE PRÉVENTION EFFICACE DE LA RADICALISATION PAR DES MÉTHODOLOGIES CRÉATIVES

Auteurs

Coordinateur

Merseyside Horizons en expansion : Anna Bellan, Wilson Weaver, Luca Serratore

Partenaires

Mairie de Kostrzyn nad Odra : Agnieszka Żurawska-Tatała, Katarzyna Olejnik

Osservatorio di genere : Francesco Fronterotta, Giulia Rogante

Le Foyer Des Jeunes Des Marolles : Délia Rémy, Rachida El Baghdadi

Elan Interculturel : Mariana Hanssen, Mena Yassa, Cecile Stola, Hugo Arruda

Conception et mise en page

Osservatorio di genere: Riccardo Pallotto, Isabella Tomassucci

Année de publication : 2023

Droits d'auteur : Tout le matériel contenu dans cette publication est soumis à une licence Creative Commons avec attribution, non commerciale, non dérivée et partage des mêmes caractéristiques, sauf autorisation directe et explicite des auteurs.

Ce guide a été élaboré dans le cadre du projet :
"RAD-ART Resilience, Art and Development in youth work and communities Against violent Radicalisation of youth" (numéro de référence : 2020-2-KA205-5309A6C0).

Le projet RAD-ART est soutenu par le programme Erasmus+ de la Commission européenne.

Cette publication n'engage que ses auteurs et la Commission ne peut être tenue responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qu'elle contient.

 **creative commons**



Co-funded by the
Erasmus+ Programme
of the European Union



Partenaires contributeurs





RECOMMANDATIONS POLITIQUES POUR FAVORISER ET PROMOUVOIR UNE PRÉVENTION EFFICACE DE LA RADICALISATION PAR DES MÉTHODOLOGIES CRÉATIVES

Table des matières

<i>Introduction</i>	6
Politiques nationales controversées de soutien à la prévention de la radicalisation violente	8
2.1 Italie	8
2.2. La France.....	12
2.3 Royaume-Uni.....	14
2.4. Pologne	16
2.5 Belgique.....	20
2.6 Au niveau européen.....	22
Politique européenne controversée	23
3.1 L'éducation	23
3.2. Le logement.....	24
3.3. L'emploi.....	25
3.4. La santé.....	26
Références.....	27
Inclusion	28
4.1 European Pillar of Social Rights - Action Plan	29
References.....	29
Bonnes pratiques des autorités locales utilisant l'art pour favoriser l'inclusion et renforcer la résilience face à la radicalisation violente	30
5.1 Italie	30
5.2 La France.....	31
5.3 Royaume-Uni.....	32
5.4 Pologne	33
5.5 Belgique.....	34
Recommandations politiques pour favoriser et promouvoir une prévention efficace de la radicalisation par des méthodologies créatives	35
Recommandations au niveau européen.....	35
L'éducation:.....	35
La santé	35
L'emploi	36
Inclusion.....	36
6.1 Italie	37
Recommandations au niveau local.....	37
6.2. La France	38
Recommandations au niveau local.....	38
6.3. Royaume-Uni.....	38
Recommandations au niveau local.....	38
6.4 Pologne	39
Recommandations au niveau local.....	39
6.5 Belgique.....	40
Recommandations au niveau local.....	40

La radicalisation est un processus assez naturel dans l'évolution des idées, et elle peut aboutir à un résultat positif ; par exemple, les opinions de Martin Luther King ou l'idée d'un système de vote ont été considérées comme radicales dans le contexte dans lequel elles ont été développées, et ces idées radicales ont conduit à des changements particulièrement nécessaires dans la société. Cela devient inquiétant lorsque les moyens utilisés pour faire entendre ces idées sont violents à l'égard du public.

Au cours des deux dernières décennies, la radicalisation violente a été une préoccupation croissante en Europe et au-delà. Les jeunes comme les adultes peuvent être impliqués dans un processus de radicalisation violente, mais les jeunes sont touchés de manière disproportionnée, à la fois en tant que victimes et en tant qu'auteurs. Ils sont plus susceptibles de se radicaliser que les autres groupes d'âge ; des études psychologiques ont montré que les jeunes agissent de manière plus impulsive, ont plus confiance en eux et sont prêts à prendre plus de risques. Ils manquent également d'expérience, n'ont pas encore de place stable dans la société et explorent des valeurs et des identités. En outre, les jeunes ont moins d'engagements qui les empêchent de s'engager dans des activités risquées (comme l'emploi et la famille). C'est pourquoi les jeunes sont, en moyenne, plus vulnérables aux idées extrémistes et aux comportements dangereux.

L'un des objectifs de la communauté est de fournir un environnement qui tend à permettre aux jeunes de trouver équilibre et inspiration, sens et identité, les aidant ainsi à se construire en s'éloignant des comportements négatifs et en limitant leur exposition à ceux-ci.

Les mots "prévention de la radicalisation violente" peuvent toutefois susciter toutes sortes de réactions : "Comment renforcer la résilience des jeunes et les empêcher d'entamer un processus de radicalisation violente ?" ou "Je m'inquiète pour un jeune ou un groupe de jeunes. Comment puis-je aider les jeunes à développer une identité positive ?" ou "Qui peut aider notre famille/organisation à faire face à la radicalisation violente des jeunes ?".

Il n'y a pas de "bonnes réponses" à toutes ces préoccupations et situations spécifiques, car chaque situation nécessitera une approche différente et souvent une combinaison d'actions. Un processus de radicalisation violente est souvent très complexe et chaque situation nécessite donc une approche personnalisée.

Afin de mieux soutenir les jeunes vulnérables, il est nécessaire que les familles et les membres de la communauté, qui sont en contact quotidien avec les jeunes et ont un lien unique avec eux, se sentent confiants dans leur capacité à aborder les conversations nécessairement difficiles à avoir autour d'idées radicales. Il s'agit généralement de sujets et de questions sensibles, mais il est important que la communauté soit en mesure de guider ses jeunes vers une forme de résilience qui leur permette d'interagir avec leur environnement de manière sûre et constructive.

Ce manuel espère répondre à un maximum de questions sur la radicalisation violente, depuis sa définition et ses signes avant-coureurs jusqu'aux endroits où trouver de l'aide et du soutien en cas d'inquiétude au sujet d'un jeune, en passant par des informations sur les risques juridiques, afin que les parents, les enseignants, les officiers de police, les éducateurs et même les jeunes eux-mêmes aient le sentiment de comprendre suffisamment ce sujet sensible et complexe pour pouvoir guider, conseiller, débattre avec, questionner, toute personne inquiète ou préoccupée par l'un de ses proches.

Le projet RADart est coordonné par Merseyside Expanding Horizons (Royaume-Uni) en partenariat avec la mairie de Kostrzyn nad Odra (Pologne), Osservatorio di Genere (Italie), Le Foyer des Jeunes des Marolles (Belgique), Élan Interculturel (France) et cofinancé par le programme Erasmus + de l'Union européenne.

2.1 Italie

L'Italie a une histoire marquée par l'extrémisme, la violence politique et les organisations terroristes aux idéologies et méthodologies diverses, ainsi que par les mouvements et groupes séparatistes ou indépendantistes locaux. Il n'est en aucun cas facile de dresser un tableau statique des extrémismes en Italie, car ils sont façonnés par un réseau complexe d'acteurs et un immense dynamisme, en fonction des circonstances historiques et politiques. Ainsi, les significations, les définitions et la physionomie des concepts et des catégories ont considérablement changé au fil du temps et le système juridique italien a fini par traiter les différents phénomènes en fonction de situations contingentes. Nous avons analysé le concours et l'avons divisé en cinq domaines différents.

Domaine de l'éducation

Afin d'introduire le thème de la lutte contre la radicalisation violente dans le volet éducatif, une prémisse essentielle est nécessaire. Dans le système juridique italien, il n'existe pas de loi ou de directive spécifique qui intervienne directement sur la question de la prévention de la lutte contre la radicalisation et/ou les phénomènes connexes. Par conséquent, nous présentons ci-dessous quelques mesures en vigueur en Italie qui, bien qu'elles ne traitent pas directement de la question de la radicalisation, de la discrimination et de l'isolement racial ou culturel, peuvent être considérées comme des instruments réglementaires d'intérêt puisqu'elles interviennent dans le domaine de l'accueil et dans le domaine de l'éducation dans le but de créer des environnements inclusifs.

Tout d'abord, la loi n° 107 de 2015, mieux connue sous le nom de "Buona Scuola" (pour plus d'informations), a été adoptée par le Parlement européen.

Pour plus de détails, consultez le lien suivant :

https://www.istruzione.it/allegati/2017/La_Buona_Scuola_Approfondimenti.pdf.

L'objectif de ce texte législatif est de réaffirmer le rôle central des écoles, d'améliorer les compétences des élèves, de lutter contre les inégalités socioculturelles et de prévenir l'abandon scolaire. La Buona Scuola jette notamment les bases du renforcement et de la mise en œuvre de l'inclusion scolaire, un sujet qui a toujours été au centre de l'attention dans les écoles italiennes. L'objectif de la réforme est de renforcer le concept d'"école inclusive", en impliquant toutes les composantes de l'école et en renforçant le rôle des familles et des associations dans les processus d'inclusion. Cette loi reconnaît pour la première fois l'importance de l'inclusion dans l'évaluation du travail effectué par les écoles, à tel point que des indicateurs spécifiques sont identifiés pour mesurer le niveau d'inclusion atteint par chaque institution scolaire.

Suite à un mécontentement général à l'égard des nouvelles dispositions, amplifié par un "mouvement sans genre" qui s'est répandu dans toute l'Italie en 2015 (<https://massimo-prearo.com/movimenti-no-gender-chi-sono-cosa-fanno-cosa-vogliono>), la publication

de lignes directrices nationales par le ministère de la recherche a été fondamentale pour préciser comment une éducation respectueuse de l'égalité et de la diversité devait être mise en œuvre dans les écoles et les établissements d'enseignement:

<https://www.miur.gov.it/documents/20182/0/Linee+guida+Comma16+finale.pdf>.

“L'éducation contre toutes les formes de discrimination et la promotion du respect des différences sont fondamentales dans le contexte des compétences que les élèves doivent acquérir en tant que partie essentielle de l'éducation à la citoyenneté. Cette éducation n'a pas d'espace et de temps définis, mais elle est liée aux contenus de toutes les disciplines, avec pour conséquence que chaque enseignant contribue à la croissance relationnelle et affective des élèves, à travers leur implication active, et en renforçant leur protagonisme, dans toutes les étapes du processus éducatif”. Il est ainsi réaffirmé que le principe de non-discrimination, inscrit d'abord dans l'article 3 de la Constitution italienne et ensuite dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE, est un principe général du système juridique européen en tant que droit fondamental de l'individu. L'approche de la discrimination doit donc être globale (au niveau national, européen et international) car elle est liée à la protection des droits humains et au respect de la dignité humaine. Dans des sociétés complexes, on assiste à un élargissement progressif des droits à protéger, c'est pourquoi les actions d'information et de sensibilisation sur la question des discriminations contribuent, avec l'outil fondamental qu'est l'éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes et au respect des différences, à prévenir et à combattre les préjugés et les stéréotypes sur lesquels elles s'appuient.

En restant dans le domaine de l'éducation et peut-être plus justement de la rééducation, il est important de mentionner la situation des prisons pour mineurs en Italie. L'ensemble du processus carcéral et législatif à cet égard contient des méthodes plutôt coercitives, qui bloquent souvent ou créent de graves inconvénients pour l'avenir des garçons et des filles qui s'y trouvent. Des parcours de rééducation et de réinsertion sociale et professionnelle y sont proposés, souvent sans succès, dont la conclusion coïncide souvent avec la fin de la peine, ne complétant pas les soutiens initiés au sein des institutions. Le code pénal actuellement en vigueur en Italie est celui rédigé par Alfredo Rocco en 1930, un texte en vigueur depuis plus de quatre-vingt-dix ans, un document officiel dépourvu des mises à jour et des modifications qui sont également nécessaires pour une interprétation correcte de l'évolution sociale et historique d'un pays. Ce code pénal totalitaire est sévèrement attaqué, surtout lorsqu'il s'agit de la rééducation des mineurs. En fait, il est convenu qu'une approche pédagogique et éducative capable d'offrir différentes alternatives à la déviance, des opportunités de rédemption et, surtout, des techniques de développement de la résilience et de l'autonomisation personnelle peut être nécessaire.

Domaines de la santé et de l'emploi

As mentioned above, there is no specific law in Italy regulating the various sectors or institutions operating in the area. For this reason, even in the health and labour sectors, there are no procedures and/or treatments to be reserved for patients or workers at risk of radicalisation. Everything is regulated at a general level by laws that provide guidelines and the main indicators to define a situation and/or a person at risk of violent radicalisation, but do not cover other important phenomena that concern fragile persons such as easy manipu-

lation, social marginalisation with poor lives, etc., ce qui peut faciliter leur enrôlement dans des groupes extrémistes violents.

L'emploi en particulier représente en Italie le secteur où l'exploitation de la main-d'œuvre d'origine étrangère est la plus élevée (il existe également des formes d'esclavage) et qui est relégué dans les secteurs secondaires (ségrégués) de l'emploi, que nous définissons comme la "zone grise" de l'emploi. Les règles de référence sont les suivantes : l'article 3 et l'article 37 de la Constitution ; les articles 15 et 16 de la loi du 20 mai 1970, no. 300 "Statut des travailleurs" ; décret législatif 9 juillet 2003, n° 215 "Mise en œuvre de la directive 2000/43/CE relative à l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique" ; décret législatif 9 juillet 2003, n° 216 "Mise en œuvre de la directive 2000/78/CE relative à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail" ; décret législatif n° 198 du 11 avril 2006 "Code de l'égalité des chances" ; décret législatif n° 198/2006 "Code de l'égalité des chances". Il s'agit de lois qui traitent de la question de la discrimination sur le lieu de travail, en essayant de cibler à la fois la discrimination directe (qui se produit lorsqu'une personne est traitée moins favorablement qu'une autre dans une situation similaire) et la discrimination indirecte (un comportement apparemment neutre peut conduire à une situation de désavantage particulier pour certaines catégories de personnes, en raison du critère spécifique pris en compte). La définition de la discrimination raciale est plutôt contenue dans l'article 43 de la loi de consolidation sur l'immigration. En Italie, malheureusement, la discrimination raciale, religieuse et culturelle dans le secteur de l'emploi est fréquente parce qu'il n'existe pas de définition générale du concept de discrimination dans le système juridique, ni de véritable interdiction de la discrimination. Ce vide législatif peut renforcer les niches et les enclaves de travail, fermées aux règles et autoréférentielles.

En ce qui concerne le personnel de santé, il n'existe pas de formation permettant de fournir des éléments utiles au codage ou à la prise en charge. De plus, la loi sur la protection de la vie privée, que tous les employés du secteur de la santé sont tenus de respecter avec le plus grand soin, ne leur permet pas, en cas de situations suspectes ou à risque, d'informer le personnel autorisé ou les organismes chargés de la prise en charge. Souvent, des fragilités et des signes qui pourraient être analysés et contrôlés par des interventions appropriées et préventives se transforment en pathologies, souvent psychiatriques, ne relevant que d'un traitement médical.

Dans le secteur de l'emploi, la situation est plus ou moins la même, avec la circonstance aggravante que les lieux de travail sont des contextes de toilette et de conversion faciles, souvent accompagnés d'une mauvaise gestion du personnel et donc d'un mécontentement des travailleurs. Comme dans le cas précédent, il n'y a pas non plus de protocoles à mettre en place ni de personnel formé pour mettre en œuvre la prévention et la lutte.

Domaines d'inclusion et de logement

Dans le domaine de l'accueil et de l'inclusion, il est important de mentionner la loi 328 de 2000 "Loi-cadre pour la mise en œuvre du système intégré d'interventions et de services sociaux" (<https://www.parlamento.it/parlam/leggi/00328l.htm>) qui est la loi d'assistance, visant à promouvoir les interventions sociales, de bien-être et socio-sanitaires qui garantissent une aide concrète aux personnes et aux familles en difficulté. La loi stipule que la

planification et l'organisation du système intégré d'interventions et de services sociaux relèvent de la responsabilité des autorités locales, des régions et de l'État selon certains principes, en premier lieu le principe de subsidiarité. Il y a la subsidiarité verticale, qui indique précisément une répartition des compétences entre l'État et les autonomies locales sur la base de laquelle l'organe hiérarchiquement inférieur exerce les fonctions et les tâches dont il est capable, tandis que l'organe supérieur se voit laisser la possibilité d'intervenir en substituant son activité, lorsque les ressources et les capacités de l'organe subordonné ne lui permettent pas de réaliser la mise en œuvre du service. Il y a ensuite la subsidiarité horizontale, qui se produit lorsque des activités propres aux autorités publiques sont réalisées par des entités privées. En ce qui concerne cette deuxième forme, la loi prévoit que "les collectivités locales, les régions et l'État, dans le cadre de leurs compétences respectives, reconnaissent et facilitent le rôle des organisations d'utilité sociale à but non lucratif", telles que les associations, les coopératives, les fondations, les organisations bénévoles et les organismes de mécénat.

La première controverse évidente de cette loi est certainement son incapacité à la mettre à niveau ou au moins à l'actualiser par rapport aux évolutions sociales et aux contextes changeants. Une autre critique qu'elle a reçue au fil du temps est certainement liée au grand potentiel qu'elle contient, mais qui n'a jamais été correctement appliqué dans les territoires. Une critique qui est attribuée à la paresse de la politique italienne. En Italie, au fil des ans, on a assisté à un glissement vers un type de politique sociale qui se concentre davantage sur l'octroi de primes et de contributions économiques, pénalisant le domaine des services et ceux qui peuvent les utiliser.

Toujours dans le domaine de l'accueil et de l'intégration des mineurs, l'Italie a mis en place une Structure de mission pour l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés, chargée de créer un nouveau système d'accueil dédié à ces mineurs dans le respect des droits des conventions internationales, du régime d'asile européen commun et du système juridique interne, sans préjudice des compétences attribuées aux régions et aux municipalités. Le système d'accueil actuel pour les mineurs étrangers non accompagnés est défini par l'article 19 du décret législatif n° 142/2015 et, contrairement à celui pour les adultes, il n'est pas géré exclusivement par le ministère de l'Intérieur en raison de la compétence prévue par la législation en vigueur également détenue par les autorités locales.

Sur les derniers développements réglementaires et procéduraux (également post-pandémie), voir le vade-mecum :

https://www.interno.gov.it/sites/default/files/2022/08/24._vademecum_per_la_presa_in_carico_dei_minori_stranieri_non_accompagnati.pdf.

Si les services sociaux de l'organisme territorial compétent mettent en évidence le risque de radicalisation, de pauvreté ou d'isolement des mineurs susmentionnés, une prise en compte personnalisée du MSM est envisagée afin d'évaluer l'adéquation du parcours de placement familial (à temps plein ou à temps partiel) à la situation particulière de chaque mineur. Cette évaluation doit être effectuée, selon une approche multidimensionnelle et multidisciplinaire, par des professionnels appropriés et en présence d'un médiateur culturel, afin d'évaluer : l'âge, le sexe, le niveau de maturité, le niveau d'éducation, la vulnérabilité, les antécédents familiaux, l'état de santé psychophysique actuel, le degré d'autonomie, les langues parlées, la capacité d'interagir avec les opérateurs, les figures adultes et les pairs. L'établissement d'une liste de tuteurs volontaires disponibles pour assumer la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés, une figure dont l'objectif principal est de faciliter l'ac-

cueil et l'intégration sociale du mineur sur la base de la loi n° 47/2017 "Dispositions sur la protection des mineurs étrangers non accompagnés", qui représente une réponse récente et évoluée adhérant pleinement aux indications de l'UE, est significative.

La critique que l'on peut adresser à cette dernière réglementation est que souvent, en raison de la réduction du financement de l'État et donc de la nécessité de réduire le temps et le personnel, l'emploi des équipes est fragmenté et peu synergique, ce qui entraîne une confusion dans les parcours d'accompagnement et un échec de la réinsertion des mineurs accueillis.

En définitive, un deuxième problème évident est celui de l'arrêt immédiat de la prise en charge par les services dès que l'enfant atteint l'âge de 18 ans et donc le passage à la majorité pour les enfants accueillis. Cet arrêt brutal crée une confusion et une incapacité à atteindre les objectifs fixés au début du processus d'accompagnement, renforçant ainsi la vulnérabilité de certaines personnes déjà fortement fragilisées.

En 2016, la circulaire du 13 octobre, informant des nouveautés législatives relatives à la prévention de la radicalisation violente, puis l'instruction du 2 décembre, ont fait état de nouvelles mesures de prévention impliquant des acteurs de différents secteurs, dont le secteur de la santé. Pour la mise en œuvre de meilleures actions de prévention, les principaux objectifs sont les suivants :

- L'amélioration de la communication et des échanges entre les différents acteurs impliqués (sanitaires, judiciaires, associatifs, éducatifs, etc.).
- Une meilleure compréhension des mécanismes sous-jacents à la radicalisation violente afin de permettre une meilleure prévention.
- Une meilleure détection des situations de radicalisation potentielle.

2.2. La France

Pour ce faire, l'Etat propose de développer l'étude des systèmes de personnalité des individus concernés par la radicalisation violente, afin de mettre en évidence des facteurs et de dégager des axes de prévention. La radicalisation étant généralement liée à un manque d'identité et/ou à une rupture sociale, cela permettrait d'apporter des clés en termes de prise en charge psychologique des individus vulnérables et donc plus à risque de basculer dans une forme d'extrémisme ou de radicalisation.

Cela se ferait par la mise en réseau d'une part, et par la sensibilisation des acteurs concernés d'autre part. L'Etat a effectivement imposé la présence d'un référent régional radicalisation au sein de chaque agence régionale de santé, principalement chargé de:

- Identifier les acteurs mobilisables dans chaque région et département.
 - Cartographier les structures et les professionnels aux compétences spécifiques impliqués dans les questions de radicalisation.
 - Permettre l'accès à une évaluation et à un suivi psychologique, voire psychiatrique si nécessaire, pour les individus radicalisés, ceux en voie de radicalisation et leurs familles.
 - Sensibiliser les institutions et les professionnels de la santé.
- Plus tard, le 23 février 2018, le Plan national de prévention de la radicalisation a identifié 60 mesures pour réorienter la politique de prévention. En matière de santé, 5 me-

sures donnent des clés pour la prévention de la radicalisation dans ce milieu.

- Mesure 37 : développement de la recherche en psychologie et en psychiatrie sur la radicalisation afin de permettre la diffusion de "bonnes pratiques".
 - Mesure 38 : sur les relations entre ARS (Agences régionales de santé) et préfetures concernant l'articulation entre prévention et santé mentale, en favorisant la présence de professionnels de santé (physique et mentale) auprès des référents ARS.
 - Mesure 54 : promouvoir le suivi médical et psychologique à long terme des enfants impliqués dans la radicalisation.
 - Mesure 57 : concerne le milieu pénitentiaire, avec un renforcement de la détection et de la prise en charge des troubles psychologiques dans les établissements accueillant des détenus radicalisés par le biais de binômes de soutien (psychologue-éducateur).
 - Mesure 58 : création de nouveaux centres de prise en charge éducative, psychologique et sociale individualisée pour les personnes radicalisées ou en voie de radicalisation
- Ce plan national mentionne également la création de structures pour soutenir les familles des personnes radicalisées. En effet, les membres de la famille présentent parfois à leur tour des risques de radicalisation, d'où l'importance d'un accompagnement et d'une prévention adaptés. Cela se fait par le biais de cellules de suivi, présentes dans chaque département, compétentes en matière de prévention de la délinquance, d'éducation et de politiques.

En ce qui concerne la détection et le signalement qui, en amont, permettent une meilleure prévention, l'Etat a mis en place un numéro d'appel (0 800 005 696) rattaché au Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR).

Au niveau régional, la Région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place des politiques de cités interculturelles, principalement développées dans la ville de Lyon. Ces politiques consistent, d'une part, à compenser la stigmatisation causée par les récents attentats français et l'amalgame entre islam et radicalisation. La plupart des politiques nationales de prévention se réfèrent, explicitement ou implicitement, au radicalisme islamiste, qui n'est pas la seule forme de radicalisation. Cela ne permet pas de généraliser les actions de prise en charge et de prévention concernant toute forme de radicalisation. Pour tenter de répondre à cette problématique, la ville de Lyon a tenté de promouvoir la notion de respect et de vivre ensemble, avec notamment la mise en place de sessions de formation et de moments d'échanges pour les jeunes, au cours desquels des débats seront organisés avec des représentants de communautés religieuses par exemple.

Références :

- <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/41462>
- <https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2018/01/Instruction-du-2-d%C3%A9cembre-2016-relative-%C3%A0-la-d%C3%A9clinaison-de-la-strat%C3%A9gie-territoriale-par-les-ARS-dans-le-cadre-de-la-pr%C3%A9vention-et-de-la-prise-en-charge-de-la-radicalisation.pdf>
- <https://www.cipdr.gouv.fr/pnpr/>
- http://www.justice.gouv.fr/publication/securite_penitentiaire_et_action_contre_la_radicalisation_violente.pdf
- <https://www.interieur.gouv.fr/Dispositif-de-lutte-contre-les-filieres-djihadistes/Assistance-aux-familles-et-prevention-de-la-radicalisation-violente>

- <https://www.dgsi.interieur.gouv.fr/la-dgsi-a-vos-cotes/lutte-contre-terrorisme/sin-former/reconnaitre-signes-de-la-radicalisation#:~:text=Le%20num%C3%A9ro%20vert%20du%20Centre,objectif%20%3A%200%20800%20005%20696>
- <https://rm.coe.int/visite-d-etude-a-lyon-prevention-de-la-radicalisation-par-des-politiqu/native/16807667b5>
- <https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2021/01/Guide-ligue-Radicalisation-VF-1.pdf>

2.3 Royaume-Uni

En 2006, l'administration travailliste a mis en place le programme Prevent au Royaume-Uni en tant qu'initiative antiterroriste. L'objectif de Prevent est d'empêcher les gens de devenir des terroristes ou d'encourager le terrorisme. Les trois objectifs de cette stratégie sont de lutter contre l'idéologie qui renforce le terrorisme et ceux qui le soutiennent, de protéger les plus vulnérables et d'aider les organisations et les secteurs où il existe un risque de radicalisation.

Il semble que Prevent ait déçu une partie des membres de la communauté. En effet, beaucoup considèrent qu'il s'agit d'une stratégie gouvernementale controversée qui stigmatise principalement la communauté musulmane. De nombreux musulmans ont critiqué cette politique parce qu'ils pensent qu'elle sert d'excuse pour les contrôler plus sévèrement. En conséquence, Prevent ne s'attaque pas à la radicalisation mondiale, mais renforce l'idée fausse que la radicalisation est causée par l'islam, ce qui a pour effet d'accroître l'islamophobie au sein de la société britannique. Par conséquent, des organisations et une partie de la population ont déclaré qu'elle encourageait l'exclusion sociale et la persécution plutôt que l'inclusion. Par exemple, le nombre de crimes islamophobes à Londres a augmenté de 94 % entre juillet 2015 et juillet 2016. De même, plusieurs études de cas suggèrent que des musulmans ont été ciblés dans le cadre de Prevent parce qu'ils présentaient des indicateurs d'une religiosité croissante. Cela montre clairement que cette stratégie "crée un risque élevé de violation des droits humains", comme l'a souligné l'Open Society Justice Initiative.

Par exemple, dans le secteur de l'emploi, les autorités locales sont encouragées à utiliser les profils locaux de lutte contre le terrorisme (CTLP) existants, établis pour chaque région par la police, afin d'évaluer le risque que des individus soient entraînés dans le terrorisme. Cela inclut l'extrémisme violent et non violent qui peut créer une atmosphère propice au terrorisme. L'objectif principal est que les autorités et les organisations locales aient une bonne compréhension de la prévention afin qu'elles soient formées à reconnaître la vulnérabilité au terrorisme et qu'elles connaissent les programmes disponibles pour traiter ce problème. L'aspect négatif de cette mesure est que les organisations subissent un lavage de cerveau qui les pousse à se concentrer sur des profils spécifiques plutôt que sur les signes. La radicalisation est un processus global et n'importe qui peut être amené à se radicaliser. Par conséquent, le fait de cibler des profils peut entraîner une discrimination et causer des préjudices aux minorités sur le marché du travail lors des entretiens d'embauche et de la recherche d'un emploi, par exemple.

Cette stratégie a également suscité des inquiétudes et des critiques dans le secteur de l'éducation, car les orientations statutaires de l'initiative Prevent ont établi des modules d'"évaluation des risques" et de "formation du personnel". En d'autres termes, les écoles et les garderies sont censées évaluer le risque que les enfants soient entraînés dans le terrorisme. En fait, le programme The Channel a été créé pour fournir aux écoles des modules de formation sur la manière d'identifier les facteurs qui peuvent rendre les personnes vulnérables à la radicalisation, ainsi que des études de cas illustrant les types d'intervention appropriés. Néanmoins, les mesures et la formation se sont avérées souffrir d'indicateurs peu fiables, ce qui renforce le fait que cette stratégie présente de nombreuses lacunes et rend encore plus difficile sa mise en œuvre par les parties prenantes. De même, l'article 26 de la loi de 2015 sur la lutte contre le terrorisme et la sécurité impose à toutes les écoles et à tous les prestataires de services de garde d'enfants agréés de "tenir compte de la nécessité d'empêcher les gens d'être entraînés dans le terrorisme" dans l'exercice de leurs fonctions depuis le 1er juillet 2015. Le fait controversé est que le gouvernement demande aux enseignants de devenir des policiers et de faire respecter la "loi" dans les salles de classe, ce qui peut être un peu extrême et intimidant, en particulier lorsqu'ils travaillent avec de jeunes élèves. Le risque est grand qu'au final, la confiance ne s'instaure plus entre les enseignants et les élèves. En effet, si les élèves ont le sentiment que chacun de leurs actes peut être utilisé contre eux, ils n'exprimeront plus leurs sentiments et leurs opinions et ne se sentiront plus à l'aise dans les écoles, ce qui entraînera une violation de la liberté d'expression.

En ce qui concerne le secteur de la santé, le principal défi consiste à s'assurer que, dans les cas où il existe des signes indiquant qu'une personne s'est engagée ou est sur le point de s'engager dans le terrorisme, le professionnel de la santé est en mesure d'interpréter correctement les signes et est conscient du soutien disponible. Neuf autorités sanitaires stratégiques en Angleterre testent Prevent depuis janvier 2010 dans des domaines tels que la santé mentale, les soins généraux, les programmes de lutte contre la drogue et l'alcool, la santé en prison et les soins infirmiers en milieu scolaire. Le ministère de la santé a fourni à près de 700 travailleurs de ces districts des instructions, une boîte à outils et une formation. Là encore, la controverse porte sur le fait que ces instructions et ces formations dispensées dans le cadre de Prevent risquent de violer l'obligation de secret des organismes de santé à l'égard de leurs patients et de mettre en péril le lien entre les professionnels de la santé et leurs clients. Par exemple, les personnes souffrant de troubles mentaux ou de difficultés d'apprentissage s'avèrent plus impliquées dans le terrorisme. Malheureusement, si ces types de profils sont ciblés, on risque de retomber dans la discrimination en ce sens qu'un patient est déclaré radicalisé sur la seule base de ses difficultés, faiblesses ou maladies. En outre, le rôle d'un professionnel de la santé n'est pas de dénoncer quelqu'un à la police, mais plutôt de soigner et d'accorder les mêmes soins et la même attention à tout client, quels que soient son état de santé, son sexe, sa race, sa religion, la couleur de sa peau ou son orientation sexuelle. Conformément à l'article 8 de la convention européenne des droits humains, il peut en résulter une violation de l'obligation de secret et du droit à la vie privée.

Enfin, les informations concernant le secteur du logement sont très limitées. Toutefois, le programme Channel, mentionné précédemment, a un rôle à jouer dans la mesure où il fournit une aide au logement. Par exemple, des interventions sont organisées pour détourner les personnes vulnérables de toute influence qui pourrait les inciter à se radicaliser. Un programme de formation obligatoire existe pour les bureaux dans le cadre de la stratégie

Prevent afin qu'ils soient conscients du processus de radicalisation et de l'aide disponible. Malheureusement, les risques ici sont similaires à ceux présents dans le secteur de l'emploi et de l'éducation : les minorités et les musulmans en particulier peuvent faire l'objet de discrimination et se voir refuser l'accès à un logement décent en raison de leur foi et de leur apparence.

2.4. Pologne

L'histoire de la Pologne a été marquée par une lutte permanente pour l'indépendance et la préservation de la culture et de la langue nationales. La liberté, la religion et l'identité nationale ont joué un rôle important dans la résistance pendant la période des partitions et pendant le communisme. Ce passé historique a une influence importante sur le développement des idées constitutionnelles sur la liberté individuelle, la liberté d'association, la liberté de réunion, la liberté d'expression, la liberté religieuse et le modèle constitutionnel de la relation entre l'Église et l'État. La valeur de la liberté est soulignée dans la Constitution de 1997, actuellement contraignante, qui a remplacé la "petite Constitution" de 1992 et la Constitution communiste de 1952.

La protection juridique de la liberté humaine est fondamentale pour se prémunir contre l'extrémisme violent. Dans la Constitution polonaise, elle est garantie par l'article 31 sec. 1. L'État a l'obligation particulière d'assurer la sécurité des citoyens tout en garantissant le respect des droits humains et des droits civils (article 5). L'autodétermination de l'État, qui pourrait être ciblé par les terroristes, est régie par l'article 4, paragraphe 1 : "Le pouvoir suprême dans la République de Pologne". 1 : "Le pouvoir suprême dans la République de Pologne est dévolu à la nation". Toutefois, l'idée de souveraineté ne devrait pas empêcher l'accès et le respect des traités régionaux et internationaux et des lois internationales sur les droits humains. Outre les dispositions nationales, ces dispositions internationales protègent les individus et les groupes de l'extrémisme.

L'attachement à la liberté est également exprimé dans la Constitution par la garantie de la liberté de religion et de croyance pour tous (article 53.1). Dans le cadre de la prévention Pour lutter contre la radicalisation, il est nécessaire d'éliminer la discrimination fondée sur la religion ou les convictions, l'intolérance religieuse et la violence à l'égard des croyants et des non-croyants. La liberté de religion et de conviction comprend "la liberté de professer ou d'accepter une religion par choix personnel, ainsi que la liberté de manifester cette religion individuellement ou collectivement, publiquement ou en privé, par le culte, la prière, la participation à des cérémonies, l'accomplissement de rites ou l'enseignement" (article 53.1).

Nul ne peut être contraint de participer ou de ne pas participer à des pratiques religieuses (article 53, paragraphe 6) ou d'être contraint par des organes de l'autorité publique de révéler sa philosophie de vie, ses convictions religieuses ou ses croyances (article 53, paragraphe 7). Le texte de l'article 53 indique clairement qu'il serait contraire à la Constitution d'interpréter la liberté de religion de manière à ce qu'elle ne s'applique qu'aux adeptes d'une religion particulière. L'article 53 explique aussi clairement que la religion est un choix. De même, l'article 25, paragraphe 2, de la Constitution polonaise établit le principe de l'impartialité idéologique des autorités publiques : Les autorités publiques de la République de Pologne sont impartiales en matière de convictions personnelles, qu'elles soient religieuses ou

philosophiques, ou en matière de conception de la vie, et garantissent leur liberté d'expression dans le cadre de la vie publique". Les relations entre la République de Pologne et les églises et organisations religieuses sont déterminées par des accords conclus entre leurs représentants appropriés et le Conseil des ministres (article 25, paragraphe 4). Les relations avec l'Église catholique romaine sont déterminées par le Concordat - traité international conclu avec le Saint-Siège et les lois pertinentes (article 25, paragraphe 3). Outre la liberté religieuse, les droits des minorités nationales et ethniques sont essentiels pour prévenir la radicalisation. Selon la constitution polonaise, les minorités doivent avoir "la liberté de conserver et de développer leur propre langue, de conserver leurs coutumes et traditions et de développer leur propre culture" (article 35, paragraphe 1) et "le droit de créer des institutions éducatives et culturelles, des institutions conçues pour protéger l'identité religieuse, ainsi que de participer à la résolution des questions liées à leur identité culturelle" (article 35, paragraphe 2). En outre, les minorités nationales et ethniques sont égales devant la loi (article 32, paragraphe 1) et jouissent de tous les droits publics et de l'accès à la fonction publique (article 60). La Constitution interdit toute discrimination dans la vie politique, sociale ou économique pour quelque raison que ce soit (article 32, paragraphe 2).

Bien que la loi constitutionnelle polonaise garantisse la liberté d'expression (article 54 de la constitution)

Dans un État démocratique, cela n'empêche pas d'exclure les discours extrêmes de cette garantie. L'article 13 de la constitution polonaise interdit les partis politiques et autres organisations dont les programmes sont fondés sur les méthodes totalitaires et les modes d'activité du nazisme, du fascisme et du communisme, ainsi que ceux dont les programmes ou les activités sanctionnent la haine raciale ou nationale, l'application de la violence dans le but d'obtenir le pouvoir ou d'influencer la politique de l'État, ou qui prévoient le secret de leur propre structure ou de leurs membres. En vertu de l'article 188, la conformité à la Constitution des objectifs ou des activités des partis politiques relève de la compétence du Tribunal constitutionnel.

La protection juridique de la liberté humaine consacrée par l'article 31 sec. 1 peut être limitée. L'une des raisons d'introduire des restrictions est la nécessité d'assurer la sécurité (article 31, paragraphe 3).

En cas de restriction des libertés constitutionnelles, par exemple face à des menaces terroristes, quel que soit leur niveau, les normes juridiques devraient se caractériser par leur exactitude, leur précision et leur clarté. Pendant de nombreuses années, les services de sécurité nationale ont opéré sous un contrôle limité des procureurs et des juges. Toutefois, le Tribunal constitutionnel a rendu des arrêts garantissant que le contrôle opérationnel antiterroriste effectué par les services de sécurité est conforme à la constitution.. Par exemple, dans l'arrêt du 20 avril 2004 (K 45/02), le Tribunal a déclaré que, dans le cadre des mesures d'enquête, les pouvoirs des agents de l'Agence de sécurité intérieure d'émettre des "ordres de comportement spécifiques" étaient justifiés. Toutefois, le législateur devrait délimiter sans ambiguïté les limites de l'ingérence admissible d'un agent et prévoir des mesures procédurales appropriées permettant de vérifier la légitimité de l'ordre émis. Le Tribunal constitutionnel a également jugé le 14 décembre 2017 (K 17/14) qu'une disposition autorisant, entre autres, les agents à procéder à une inspection personnelle, à fouiller les personnes et les véhicules, sans préciser les limites de ces activités, n'est pas conforme à la Constitution. Les dispositions contestées ont été modifiées.

La Pologne est considérée comme un pays où le risque d'attentat terroriste est faible, surtout dans le contexte du terrorisme djihadiste (Agence de sécurité intérieure, 2020). Toutefois, les attentats de Norvège (2011) et de Christchurch (2019) ont attiré l'attention des services polonais sur les auteurs d'attentats d'extrême droite. En effet, en 2019, l'Agence de sécurité intérieure a empêché une attaque de mosquée préparée par un groupe polonais lié au Mouvement de résistance nordique, inspiré par les attaques terroristes commises par Anders Breivik, Philip Manhaus et Brenton Tarrant. D'autre part, les sentiments d'injustice et les griefs concernant l'attitude de certains segments de la société polonaise à l'égard des musulmans peuvent conduire à l'aliénation et à la radicalisation. Il est arrivé que deux adolescents polonais contactent ISIS afin de commettre un attentat terroriste dans un lieu public pour se venger des attitudes anti-musulmanes au sein de la société polonaise. Cependant, les groupes de droite qui promeuvent le système fasciste ou nazi de l'État, ce qui est interdit par la loi polonaise, sont plus répandus. L'une de ces organisations - "Fierté et modernité" - a récemment été délégalisée par le tribunal régional, et les dirigeants de la branche polonaise de "Sang et honneur" ont été arrêtés pour promotion du nazisme et incitation à la haine sur la base de la race, de la nationalité et de l'appartenance ethnique. Ces types de radicalisation ont un impact important sur la société polonaise, entraînant de nouvelles polarisations, des griefs et une aliénation.

Le fait que la Pologne soit un pays très homogène, ce qui peut favoriser le nationalisme, joue un rôle important dans le contexte de la radicalisation polonaise. Selon le dernier recensement, 97,1 % des personnes interrogées revendiquent la nationalité polonaise totale ou partielle, et 98,19 % déclarent parler polonais à la maison. Les plus grands nombres des répondants ont déclaré la nationalité silésienne, puis cachoube, allemande, ukrainienne, et biélorusse. La Pologne est également l'un des pays les plus religieux d'Europe, avec seulement 3,1 % de personnes n'appartenant à aucune religion. La Pologne étant l'un des pays les plus catholiques au monde, 92,8 % des Polonais se déclarent catholiques. Les autres confessions comprennent le christianisme orthodoxe (507 196 membres), les Témoins de Jéhovah (116 935 membres), les protestants (61 217 membres) et les catholiques grecs (55 000 membres) (Office central des statistiques, 2016). Les croyants de l'islam, du judaïsme, de l'hindouisme et du bouddhisme représentent moins de 0,1 % de la population. Bien que la Pologne ait une faible population musulmane, la polarisation des débats politiques sur les minorités musulmanes et l'immigration musulmane est élevée. Les débats houleux ont notamment joué un rôle dans la politique en 2015, lorsque le parti Droit et Justice a remporté à la fois les élections présidentielles et parlementaires. À cette époque, la Commission européenne proposait de répartir 40 000 réfugiés entre les États membres de l'UE et il a été suggéré que les électeurs étaient regroupés en fonction de leurs opinions sur l'immigration musulmane.

Alors que dans d'autres pays, la peur de l'immigration peut être liée à des raisons économiques, il semble qu'en Pologne, elle soit plutôt liée à la xénophobie, et en particulier à l'islamophobie. Au cours de la dernière décennie, la société polonaise s'est enrichie grâce à une croissance économique constante et élevée, comparée à d'autres pays européens. Entre 1990 et 2019.

La valeur de l'indice de développement humain de la Pologne a augmenté de 22,6 %, passant de 0,718 à 0,880. Avec une valeur de 0,880, l'indice de 2019 positionne la Pologne au 35e rang sur 189 pays et territoires. En termes de En raison de l'augmentation du produit intérieur brut au cours des dernières années, la tendance est à la baisse et le taux actuel est de 3,04 %.

Références

- Constitution de la République de Pologne telle qu'adoptée par l'Assemblée nationale le 2 avril 1997, Dz.U. 1997, n° 78, point 783 [Konstytucja Rzeczypospolitej Polskiej z dnia 2 kwietnia 1997 r.], ci-après dénommée Constitution. Disponible en anglais sur le site du Parlement polonais :
website: <https://www.sejm.gov.pl/prawo/konst/angielski/kon1.htm>.
- Loi constitutionnelle sur les relations entre les pouvoirs législatif et exécutif dans la République de Pologne et sur l'administration locale, Dz.U. 1992 No. 84 item 426 [Ustawa Konstytucyjna z dnia 17 października 1992r. o wzajemnych stosunkach między władzą ustawodawczą i wykonawczą Rzeczypospolitej Polskiej oraz o samorządzie terytorialnym].
- Constitution de la République populaire de Pologne adoptée par l'Assemblée nationale le 22 juillet 1952, Dz.U. 1952 No. 33 item 232 [Konstytucja Polskiej Rzeczypospolitej Ludowej uchwalona przez Sejm Ustawodawczy w dniu 22 lipca 1952 r.].

2.5 Belgique

Ce n'est qu'en 2015 que des mesures gouvernementales et législatives sur la radicalisation ont été introduites en raison de la montée des menaces terroristes. Ce n'est qu'à ce moment-là que l'OCAM - Organe de coordination pour l'analyse de la menace, créé en 2006 - a commencé à mettre en œuvre et à coordonner des actions, tant répressives que préventives. Dans cette perspective, ce centre a orienté ses pratiques en soutenant l'importance de l'inclusion dans la prévention de la radicalisation, partant du principe que le rejet social est l'un des principaux facteurs de vulnérabilité dans le processus de radicalisation.

Commençons par évoquer la stratégie TER - stratégie extrémisme et terrorisme - coordonnée par l'OCAM. Cette stratégie nationale rassemble différents acteurs, dont les services de sécurité belges, les acteurs publics dans les communautés et les régions, les acteurs locaux et les services sociopréventifs. Elle vise à réduire l'extrémisme et le radicalisme violent en promouvant une société plus inclusive par le biais d'actions de prévention et de réintégration. Les outils et actions suivants ont été mis en place

- des task-forces locales (TFL) pour la gestion des risques, assurant la composante sécurité par la communication entre les différents services de sécurité afin d'améliorer la détection, l'évaluation et la réduction des risques
- Les Cellules Locales de Sécurité Intégrée (CSIL-R), qui travaillent sur la prévention et la réintégration, sont obligatoires dans chaque commune belge depuis 2018. Elles offrent un suivi individualisé par les autorités locales et les services de prévention et d'aide sociale.
- Des groupes de travail nationaux qui permettent à des experts de se réunir et de réfléchir sur des sujets spécifiques tels que la place d'Internet dans la radicalisation, l'extrémisme de droite, la prévention de la radicalisation, etc. afin de proposer des mesures plus efficaces au TFL et au CSIL-R.

Toujours au niveau national, le gouvernement belge a également mis en place un projet de prévention pour le service public fédéral, avec notamment la création de la RadixTeam. Cette équipe travaille sur la prévention de la radicalisation violente à travers la conception d'outils, de matériel de formation, de fiches pédagogiques, etc., pour permettre aux travailleurs de terrain de briser le tabou autour de la question de la radicalisation. D'autre part, la RadixTeam effectue un travail de sensibilisation sur le terrain et joue un rôle majeur dans la mise en place du CSIL-R.

Au niveau régional, la partie flamande de la Belgique a été la première à mettre en place des mesures de prévention de la radicalisation. Celles-ci incluent de bonnes pratiques telles que la création d'espaces de réflexion et de discussion pour les jeunes, autour des questions d'identité et de culture, mais aussi pour les professionnels qui les accompagnent.

En ce qui concerne la Belgique francophone, avant de s'unir, les régions wallonne et bruxelloise ont toutes deux agi individuellement. En 2015, la Région wallonne a élaboré un plan divisé en trois axes de travail, à savoir la coordination, la prévention et la détection, visant à être à la fois "global et non stigmatisant". Ce plan vise à promouvoir le "vivre ensemble" en créant un climat de confiance plutôt que de peur au sein de la population. Voici quelques-unes des mesures mises en place :

- Une évaluation des actions et des programmes déjà mis en place dans le cadre des

plans nationaux de prévention

- La création d'outils et de programmes de formation et de sensibilisation pour permettre aux acteurs de terrain de mieux détecter et évaluer les signes
- L'établissement d'un budget pour la création de CSIL-R dans chaque commune
- Le renforcement des mesures déjà existantes visant un meilleur vivre ensemble, une meilleure intégration des étrangers, une lutte contre le racisme et le bien-être de la population, et ce, à travers un soutien aux structures associatives par exemple.
- La mise en place d'une formation avec les jeunes sur la question des réseaux sociaux et de la propagande
- Formation pour les détenus touchés par la radicalisation afin de promouvoir la réintégration

En 2015, la Région bruxelloise a également souhaité développer un plan de prévention non stigmatisant, mais plus axé sur l'aspect sécuritaire. Ce plan se concentrait notamment sur le suivi adéquat des individus en voie de radicalisation, grâce à une meilleure évaluation (en partie grâce aux outils de la RadixTeam) permettant un meilleur suivi et une meilleure réintégration.

De manière plus globale, ces deux régions ont décidé d'unir leurs forces autour de ces mesures de prévention sans stigmatisation avec le plan proposé par la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2017, qui est le suivant : " Réseau pour la gestion de l'extrémisme violent et du radicalisme ". Cela s'inscrit dans une volonté de promouvoir l'éducation des individus, notamment des jeunes à travers la culture, le sport, l'éducation, pour développer l'esprit critique et déconstruire les peurs et les amalgames autour de la radicalisation. Dans ce contexte, voici ce qui a été mis en place :

- Le Centre de Ressources et d'Appui au Réseau (CRÉA) qui agit comme une ressource pour les acteurs de terrain avec une proposition de formation, de séminaires, d'outils, etc.
- Le Centre d'aide et de soins pour toutes les personnes concernées par l'extrémisme violent et le radicalisme (CAPREV), qui assure un suivi individualisé des personnes concernées et de leurs familles, ainsi que des professionnels concernés.
- Une ligne verte.
- Les référents radicalisation au sein de chaque administration et secteur de la fédération (culture, éducation, jeunesse, sports, etc.).

Références

- https://extremismes-violents.cfwb.be/fileadmin/sites/RAR/uploads/Ressources/Documents_ressources/BELGIQUE.pdf
- <https://diplomatie.belgium.be/fr/politique/themes-politiques/paix-et-securite/terrorisme/lutte-contre-le-terrorisme>
- https://ocam.belgium.be/qui-sommes-nous/?cn-reloaded=1#Historique_en_bref
- <https://ocam.belgium.be/wp-content/uploads/2021/09/Note-strategique-Extremisme-et-Terrorisme.pdf>

2.6 Au niveau européen

La politique de lutte contre la radicalisation de l'UE remonte à 2004, lorsque le terme "radicalisation" a été utilisé pour la première fois dans un document public de l'UE. Depuis lors, les décideurs politiques ont parcouru un long chemin, passant d'une focalisation quasi exclusive sur le terrorisme djihadiste à l'adoption d'une vision beaucoup plus large prenant en compte diverses formes d'"extrémisme violent". Ce document décrit cette évolution, en commençant par les origines du concept et les débats qui l'entourent, en guidant le lecteur à travers les cadres juridiques, institutionnels et financiers de l'UE, et en terminant par les récentes évaluations politiques. Il retrace également l'évolution de la politique de l'UE et présente les enjeux actuels, alors que les extrémistes continuent de chercher des moyens de faire avancer leur cause et que l'UE poursuit ses efforts pour les en empêcher.

Le RAN (Radicalisation Awareness Network) met en relation les praticiens de première ligne de toute l'Europe afin qu'ils échangent leurs connaissances, leurs expériences de première main et leurs approches de la prévention et de la lutte contre l'extrémisme violent sous toutes ses formes.

La Commission a dressé un bilan globalement positif des efforts déployés par l'UE pour prévenir la radicalisation, soulignant toutefois qu'il était possible d'améliorer les instruments existants en termes de coordination, de portée et d'impact. En ce qui concerne la coordination, elle a recommandé de renforcer la complémentarité et les synergies des initiatives, du financement et de la recherche dans divers domaines pertinents, tels que l'éducation, la justice pénale, l'inclusion sociale et l'intégration. En ce qui concerne la sensibilisation, l'évaluation souligne la nécessité d'impliquer toutes les parties prenantes concernées (ce qui, dans le contexte du Forum Internet de l'UE, impliquerait par exemple d'impliquer les petites entreprises). En ce qui concerne l'impact, l'évaluation encourage à investir davantage dans la "recherche ciblée soutenant le développement d'actions fondées sur des données probantes" et plus encore.

Nous avons remarqué que dans le cadre d'Erasmus+, le programme a financé de nombreux projets qui traitent de l'inclusion sociale à travers les techniques de méditation artistique, ce qui montre l'engagement de l'UE envers le traitement des questions sociales, en particulier l'inclusion en tant que pierre angulaire des questions sociales.

Références

- [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2022/739213/EPRS_IDA\(2022\)739213_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2022/739213/EPRS_IDA(2022)739213_EN.pdf)
- https://home-affairs.ec.europa.eu/networks/radicalisation-awareness-network-ran_en

3.1 L'éducation

“L'objectif premier de l'éducation n'est pas seulement de développer des connaissances, des compétences, des attitudes et de transmettre des valeurs fondamentales, mais aussi d'aider les jeunes - avec les parents et les familles - à devenir des membres actifs, responsables et ouverts de la société. Les enfants et les jeunes représentent notre avenir et doivent avoir la possibilité de le façonner. Nous devons coordonner nos efforts pour prévenir et combattre la marginalisation, l'intolérance, le racisme et le radicalisme, et garantir l'égalité d'accès pour tous. Il est important d'utiliser l'esprit d'initiative des enfants et des jeunes et la contribution positive qu'ils peuvent apporter, tout en réaffirmant les valeurs communes sur lesquelles nos démocraties sont fondées.” La Déclaration de Paris (2015), adoptée par les ministres de l'éducation de l'Union européenne et le commissaire à l'éducation, à la culture, à la jeunesse et au sport, reconnaît le rôle primordial de l'éducation et des écoles dans la création d'une société plus tolérante, plurielle et ouverte en défendant les valeurs de la liberté d'expression et de pensée, de l'inclusion sociale et du respect d'autrui, ainsi que dans la prévention de la discrimination sous toutes ses formes. En particulier, la déclaration identifie comme l'un des principaux objectifs des États membres dans le domaine de l'éducation le renforcement de l'esprit critique des enfants et des jeunes, notamment en ce qui concerne l'internet et les médias sociaux. Ils doivent être capables de comprendre la réalité, de distinguer les faits des opinions, de reconnaître la propagande et de résister à toutes les formes d'endoctrinement et d'incitation à la haine, en tant que facteurs clés pour la prévention du radicalisme. Parallèlement, l'Agence européenne de sécurité, signée en 2015, confie à l'éducation un rôle clé dans la lutte contre les causes de l'extrémisme grâce à des mesures de prévention et de lutte contre la radicalisation, de promotion des valeurs européennes et de l'inclusion sociale, et de renforcement de la compréhension mutuelle. L'éducation inclusive peut contribuer à lutter contre les inégalités et à prévenir la marginalisation.

Ce modèle législatif et identitaire poursuivi au niveau européen, en ce qui concerne le volet éducatif, rencontre des failles importantes d'un point de vue structurel. En effet, le rôle de l'éducation, et de l'école en particulier, est un rôle central dans la lutte et la prévention de la radicalisation violente, et si les outils pour le mettre en œuvre et le faire fonctionner font défaut, le risque est de produire un résultat diamétralement opposé. Si l'école a un rôle vital à jouer dans la prévention de l'extrémisme, il a été constaté qu'en l'absence d'éléments structurels et éducatifs forts fournis par le système administré, les écoles et les enseignants peuvent en fait contribuer à la construction de positions radicales et oppositionnelles chez les élèves. Les écoles sont fondées sur certains codes culturels, certaines façons de parler, une certaine littérature et souvent une identité religieuse dominante, qui sont liés à la population majoritaire de la classe moyenne. Les enfants et les jeunes issus de minorités ethniques et/ou de milieux socio-économiques différents des milieux dominants se heurtent à cette hégémonie culturelle à l'école et peuvent faire l'expérience de l'exclusion culturelle et de la marginalisation. Les élèves ont l'impression que la culture majoritaire est tellement dominante qu'ils se sentent étiquetés différemment s'ils ne correspondent pas aux attentes de l'enfant “normal”. Le sentiment d'être différent, de ne pas être reconnu, d'être identifié à une religion ou à une ethnie inconnue et de ne pas pouvoir se conformer à

des normes et critères spécifiques peut conduire à la création d'une identification opposée. Il peut s'agir d'une culture anti-scolaire ou de la recherche d'une reconnaissance par d'autres communautés. Cela peut conduire à un cercle vicieux d'aliénation de l'école où l'on se sent incapable de réussir et de participer, à un comportement d'opposition, à une nouvelle exclusion, etc. Cette recherche indique que l'école risque de faire partie d'une construction de la marginalité, ce qui peut conduire à la création d'une contre-culture, où les jeunes construisent leur identité en étant différents de ce à quoi ils ne peuvent pas participer à l'école.

3.2. Logement

Le logement fait partie du problème de l'exclusion. Il ne s'ensuit pas que l'amélioration du logement doive faire partie de la solution, car il existe parfois d'autres moyens de traiter les problèmes. Même dans les cas où le problème de l'exclusion est essentiellement un problème de logement, il peut souvent être traité par des ressources supplémentaires : un logement physiquement isolé, délabré ou difficile à chauffer n'est peut-être pas un mauvais logement, mais il est vécu très différemment par des personnes qui ont accès à des transports adéquats, qui ont suffisamment d'argent pour payer les réparations ou pour chauffer la maison. Pour les mêmes raisons, lorsqu'une zone géographique est exclue, la régénération d'une zone va bien au-delà de l'amélioration du logement. Si l'exclusion et la pauvreté sont les facteurs déterminants de la privation d'une zone, l'amélioration du logement contribuera toujours à améliorer la situation, mais elle est loin d'être une réponse complète. La régénération d'une zone repose sur toute une série de mesures visant à résoudre les problèmes de pauvreté, de chômage, de dégradation de l'environnement et de stigmatisation sociale.

En même temps, si le problème concerne les relations sociales - la stigmatisation de la maladie et du handicap, la mauvaise réputation de certains quartiers, le problème de la dépendance - l'amélioration du logement peut aider.

Le rôle de la politique du logement est triple. Tout d'abord, et c'est le plus évident, les politiques de logement doivent éviter d'aggraver les problèmes. Dans la pratique, les personnes exclues dans des circonstances très différentes sont souvent regroupées dans les quartiers les moins souhaitables, pour une raison très simple : les quartiers les moins souhaitables sont ceux où les bailleurs sociaux ont le plus de chances d'avoir des logements vacants, et s'ils veulent faire quelque chose pour lutter contre l'exclusion, c'est là qu'ils vont le faire. Les bailleurs sociaux peuvent agir de deux manières : en examinant la façon dont les logements sont attribués et en réfléchissant à la façon dont les logements ne sont pas attribués - notamment en bloquant les demandes de transfert ou en interdisant l'accès à différentes listes d'attente.

Deuxièmement, un bon logement est une condition préalable à la résolution de nombreux autres problèmes. Les personnes souffrant de problèmes psychiatriques, les anciens détenus qui tentent de se réinsérer dans la société ou les jeunes qui quittent le système de prise en charge ont besoin de soutien et d'infrastructures, mais il est difficile de leur apporter ce soutien s'ils n'ont pas d'adresse fixe.

Troisièmement, le logement est lui-même à la base de bon nombre de nos relations sociales. Le logement est plus qu'un toit au-dessus de nos têtes ; c'est l'endroit où nous vivons. Le quartier dans lequel les gens vivent, la proximité de leur famille et de leurs amis, l'accès

aux équipements et aux services et le type d'activités qu'ils font de leur temps sont très directement influencés par le logement dans lequel nous vivons. Au sens profond, le logement contribue donc à définir les relations sociales, et donc la mesure dans laquelle les gens sont inclus dans la société.

Dans certaines circonstances, l'amélioration du logement peut suffire à éviter l'exclusion. Beaucoup, sinon la plupart, des personnes qui ont des problèmes de logement n'ont pas d'autres problèmes que leur logement, et la façon évidente d'améliorer leur situation est d'améliorer leurs conditions de logement et leurs perspectives d'avenir. C'est évidemment le cas des jeunes familles et des personnes qui vivent dans des logements de mauvaise qualité ou précaires. Mais il existe d'autres groupes de personnes exclues - comme les sans-abri et les chômeurs, les patients psychiatriques libérés ou les délinquants qui doivent être relogés - pour lesquels le logement n'est qu'une partie du problème. Le logement est nécessaire pour traiter ces problèmes, mais il n'est pas suffisant.

3.3. L'emploi

Les employeurs sont confrontés à la question de la gestion des menaces terroristes dans leur entreprise lorsqu'ils sont confrontés à la radicalisation de leurs employés. Les victimes d'actes terroristes ont multiplié les actions en justice contre des entreprises et des organisations qui n'avaient pas pris les précautions nécessaires avant les attentats. Selon des recherches récentes, de plus en plus d'industries sont confrontées à des travailleurs radicalisés, comme l'industrie alimentaire au Royaume-Uni et l'industrie des transports en Belgique et en France. Il conviendrait d'appliquer davantage de politiques européennes dans ce domaine, sachant que l'industrie du voyage et du tourisme collabore déjà avec le gouvernement pour faire face aux menaces terroristes. Les droits de humains et les libertés fondamentales sont en jeu dans la prévention de la radicalisation et la lutte contre le terrorisme. Il s'agit notamment de la liberté d'expression, de la liberté des médias, de la liberté de pensée, de conscience et de religion ou de croyance, du respect de la vie privée et familiale, de l'égalité et de la non-discrimination. Malheureusement, les attaques terroristes et les politiques de lutte contre la radicalisation contribuent à l'augmentation des discriminations sur le marché du travail. En 2011, l'UE a lancé le Réseau de sensibilisation à la radicalisation (RAN). Le RAN est un réseau de professionnels qui traitent quotidiennement avec des individus qui risquent de se radicaliser et d'autres qui le sont déjà. Ils sont impliqués dans la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent sous toutes ses formes, ainsi que dans la réhabilitation et la réintégration des extrémistes violents en tant que membres de la société civile, travailleurs sociaux, animateurs de jeunesse, enseignants, professionnels de la santé, représentants des autorités locales, officiers de police et agents pénitentiaires. Plus de 6 000 professionnels, qui représentent conjointement tous les États membres de l'UE, ont participé à cette conférence.

Ils ont déjà rejoint le RAN depuis sa création. Pour permettre aux praticiens d'échanger leurs connaissances approfondies, leurs expériences concrètes et leurs méthodologies et d'évaluer leurs travaux respectifs, le RAN organise un certain nombre de groupes de travail thématiques. Le RAN publie également un certain nombre de documents qui sont envoyés à son réseau. Malheureusement, il y a une limite au travail au sein d'un réseau défini de parties prenantes mixtes. Interagir avec la police pourrait être perçu comme une trahison des intérêts de la communauté. En effet, chercher à entrer en contact avec les autorités

peut provoquer la colère de certains autres membres de la communauté. Il peut en résulter de l'intimidation, du rejet, voire des dommages physiques à l'encontre de la personne avec laquelle la police interagit. La police doit évaluer ces dangers et les garder à l'esprit lorsqu'elle décide comment aborder la situation, quels conseils seraient appropriés et quelles mesures de sécurité pourraient être nécessaires, y compris de la part de la police, pour garantir la sécurité personnelle de cette personne. De même, la fondation européenne pour la démocratie est un groupe de réflexion qui se concentre sur la lutte contre la radicalisation et travaille main dans la main avec l'industrie et d'autres secteurs de la société civile. En plus de conseiller les entreprises et autres organisations sur l'actualité et les réponses des gouvernements en matière de radicalisation, son travail consiste à former les éducateurs et les responsables des ressources humaines sur la manière d'identifier et de traiter les indicateurs potentiels de radicalisation. L'aspect controversé de cette méthode est que certains candidats sont limités dans leur liberté d'expression et de religion lorsqu'ils postulent à un emploi, car ils cachent leurs croyances et n'expriment plus leurs opinions par crainte d'être rejetés ou renvoyés. En effet, si les responsables des ressources humaines sont formés à identifier les signes de radicalisation sur la seule base d'un CV ou d'un entretien, cela peut mettre en péril la carrière professionnelle de nombreuses personnes issues de groupes minoritaires. En outre, les employeurs ne peuvent pas toujours identifier et reconnaître les actions, les comportements ou les informations liés à la radicalisation. Les employeurs ne peuvent pas se substituer aux forces de l'ordre et ne doivent pas transformer leurs entretiens d'embauche en interrogatoires de police. Non seulement cela violerait la vie privée du candidat, mais cela intimiderait et stigmatiserait une certaine catégorie de personnes. Enfin, l'action policière ciblée contre certains quartiers ne doit pas être l'objectif de la police de proximité. Les initiatives de police de proximité risquent d'être utilisées ou considérées à tort comme une couverture pour des opérations secrètes visant à recueillir des renseignements et à surveiller certaines populations. Non seulement cela viole les libertés fondamentales et des droits humains, mais cela nourrit également un fort ressentiment au sein de la communauté.

3.4. La santé

L'année 2001 a marqué un tournant dans l'histoire de la politique antiterroriste européenne : le terrorisme et la radicalisation violente sont devenus des préoccupations majeures de l'UE et de ses États membres. Après cet événement dramatique, les États membres de l'UE ont réalisé qu'ils étaient tous confrontés à une menace terroriste collective. Ce moment crucial a préparé le terrain pour l'élaboration d'une politique antiterroriste commune de l'UE. La stratégie de lutte contre le terrorisme fait toujours partie d'une "architecture de sécurité de l'UE" plus large, mais l'élaboration des politiques dans ce domaine a également été influencée par d'autres stratégies générales.

En 2011, l'UE a fondé le RAN (The Radicalisation Awareness Network).

Le RAN est un réseau de praticiens de première ligne qui travaillent quotidiennement avec les personnes vulnérables à la radicalisation et celles qui ont déjà été radicalisées.

En tant que représentants de la société civile, travailleurs sociaux, animateurs de jeunesse, enseignants, professionnels de la santé, représentants des autorités locales, officiers de police et agents pénitentiaires, ils sont engagés dans la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent sous toutes ses formes, ainsi que dans la réhabilitation et la réinsertion des extrémistes violents.

Le RAN met en relation des praticiens de première ligne de toute l'Europe afin qu'ils échangent leurs connaissances, leurs expériences de première main et leurs approches de la prévention et de la lutte contre l'extrémisme violent sous toutes ses formes.

En janvier 2020, le RAN (sur la base des expériences collectées et de la recherche) a élaboré un document de réflexion dont l'objectif est d'aider les praticiens et les décideurs politiques à adapter les stratégies existantes de prévention de l'extrémisme violent aux défis liés aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et aux questions de migration, mais aussi aux attitudes et aux récits d'extrême droite de plus en plus visibles (RAN 2020).

Selon les membres de la communauté RAN, il y a quatre approches principales à suivre : a) l'approche axée sur la promotion de la cohésion sociale vise à améliorer l'accès des réfugiés et des demandeurs d'asile aux services de base dans les domaines du logement, de l'emploi, de l'éducation, de la santé et de la vie sociale ; b) l'approche axée sur l'éducation et le travail des jeunes vise à responsabiliser les jeunes et les jeunes adultes et à améliorer leur participation et leur accès aux droits civiques, sociaux et politiques ; c) l'approche axée sur la formation et le soutien des praticiens, en particulier pour les interventions d'EPV auprès des réfugiés ; d) et l'approche axée sur l'amélioration des compétences et des aptitudes pour traiter les problèmes de santé mentale des réfugiés.

Le secteur de la santé joue un rôle important dans la prévention de l'extrémisme violent. Le principal défi pour ce secteur est d'interpréter les signes de radicalisation et d'aider les individus qui risquent de se radicaliser.

Le groupe de travail sur la santé mentale du RAN s'attache à sensibiliser le secteur de la santé et à contribuer à la mise en place d'un réseau efficace de praticiens de la santé dans les États membres. Le groupe encourage également les partenariats entre les agences de première ligne dans les États membres.

RAN continue de faire des recherches, de publier des articles, des publications, des vidéos ...etc, d'organiser des événements et de parler de l'EVP sous l'angle des soins de santé.

Références

- https://practice-school.eu/media/IT_F_PRACTICE_RadicalisationProgram.pdf
- <https://www.jstor.org/stable/1503793>
- <https://www.odisee.be/en/e3-empowering-education-european-context>
- https://home-affairs.ec.europa.eu/networks/radicalisation-awareness-network-ran/topics-and-working-groups/ran-mental-health-working-group-ran-health_en#papers
- <https://www.europris.org/events/sports-in-prison-a-step-towards-rehabilitation-2022/>
- https://www.cidob.org/en/articulos/revista_cidob_d_afers_internacionals/128/eu_policies_for_preventing_violent_extremism_a_new_paradigm_for_action

La politique de lutte contre la radicalisation de l'UE remonte à 2004, date à laquelle le terme "radicalisation" a été utilisé pour la première fois dans un document public de l'UE. Depuis lors, les décideurs politiques ont parcouru un long chemin, passant d'une focalisation quasi exclusive sur le terrorisme djihadiste à l'adoption d'une vision beaucoup plus large prenant en compte diverses formes d'"extrémisme violent". Ce document décrit cette évolution, en commençant par les origines du concept et les débats qui l'entourent, en guidant le lecteur à travers les cadres juridiques, institutionnels et financiers de l'UE, et en terminant par les récentes évaluations politiques. Il retrace également l'évolution de la politique de l'UE et présente les enjeux actuels, alors que les extrémistes continuent de chercher des moyens de faire avancer leur cause et que l'UE poursuit ses efforts pour les en empêcher.

En ce qui concerne l'inclusion, l'Union européenne soutient et complète les activités des États membres dans les domaines de l'inclusion sociale et de la protection sociale.

Il s'agit d'un large éventail de politiques visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, à moderniser les systèmes de protection sociale et à promouvoir l'inclusion sociale de groupes spécifiques, notamment les enfants, les personnes handicapées et les sans-abri.

Le pilier européen des droits sociaux énonce 20 principes et droits essentiels au bon fonctionnement et à l'équité des marchés du travail et des systèmes de protection sociale.

Selon l'EPSC (European Pillar of Social Right), les 20 principes clés sont les suivants :

1. Éducation, formation et apprentissage tout au long de la vie
2. L'égalité entre les hommes et les femmes
3. Égalité des chances
4. Soutien actif à l'emploi
5. Emploi sûr et adaptable
6. Salaires
7. Information sur les conditions d'emploi et protection en cas de licenciement
8. Dialogue social et participation des travailleurs
9. Équilibre entre vie professionnelle et vie privée
10. Environnement de travail sain, sûr et adapté et protection des données
11. Garde d'enfants et soutien aux enfants
12. Protection sociale
13. Allocations de chômage
14. Revenu minimum
15. Revenus et pensions de vieillesse
16. Soins de santé
17. Inclusion des personnes handicapées
18. Soins de longue durée
19. Logement et aide aux sans-abri
20. Accès aux services essentiels

Le pilier représente le phare qui guide l'UE vers une Europe sociale forte, équitable, inclusive et pleine d'opportunités au 21e siècle.

Le troisième chapitre du pilier aborde les principes les plus pertinents pour la protection

sociale et l'inclusion.

4.1 Pilier européen des droits sociaux - Plan d'action

Le plan d'action du pilier européen des droits sociaux vise à transformer les principes du pilier en actions concrètes au bénéfice des citoyens.

Le plan d'action propose trois objectifs pour 2030 dans les domaines de l'emploi, de l'éducation des adultes et de la pauvreté, en s'appuyant sur la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. L'objectif 2030 relatif à la pauvreté vise à réduire le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale d'au moins 15 millions d'ici à 2030, dont au moins 5 millions d'enfants.

Nous avons remarqué que dans le cadre d'Erasmus+, le programme a financé de nombreux projets qui traitent de l'inclusion sociale à travers les techniques de méditation artistique, ce qui montre l'engagement de l'UE envers le traitement des questions sociales, en particulier l'inclusion en tant que pierre angulaire des questions sociales.

La Commission a dressé un bilan globalement positif des efforts déployés par l'UE pour prévenir la radicalisation, soulignant toutefois qu'il est possible d'améliorer les instruments existants en termes de coordination, de portée et d'impact. En ce qui concerne la coordination, il recommande de renforcer la complémentarité et les synergies des initiatives, du financement et de la recherche dans divers domaines pertinents, tels que l'éducation, la justice pénale, l'inclusion sociale et l'intégration. En ce qui concerne la sensibilisation, l'évaluation souligne la nécessité d'impliquer toutes les parties prenantes concernées (ce qui, dans le contexte du Forum Internet de l'UE, impliquerait par exemple les petites entreprises). En ce qui concerne l'impact, l'évaluation encourage à investir davantage dans la "recherche ciblée soutenant le développement d'actions fondées sur des données probantes" et plus encore.

Références

- [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2022/739213/EPRS_IDA\(2022\)739213_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2022/739213/EPRS_IDA(2022)739213_EN.pdf)
- https://home-affairs.ec.europa.eu/networks/radicalisation-awareness-network-ran_en
- <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=750>
- https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/economy-works-people/jobs-growth-and-investment/european-pillar-social-rights/european-pillar-social-rights-20-principles_en

Bonnes pratiques des autorités locales utilisant l'art pour favoriser l'inclusion et renforcer la résilience face à la radicalisation violente

5.1 Italie

Qui :

Osservatorio di Genere

Public :

Jeunes et communautés d'origines et de religions différentes

Groupe cible : Personnes vulnérables souffrant de difficultés de logement et de pauvreté

Quand :

2012 (recherche empirique) - 2014 (court métrage documentaire et exposition photo)

Approche artistique :

Cette meilleure pratique utilise l'art pour favoriser l'inclusion et renforcer la résistance à la radicalisation violente par le biais d'une exposition photographique et d'un documentaire vidéo. Les protagonistes de la vidéo sont les résidents de deuxième génération de l'hôtel. L'exposition et le documentaire s'adressent tous deux aux citoyens.

Quoi et comment ?

Le court-métrage/documentaire "Bitim Rew. Una nave. Sospesa. In transito Fuori il Paese. Hotel House" a été réalisé par l'Observatoire du genre dans le cadre du projet "Lost in Library", un projet de la municipalité de Macerata et de son bureau Informagiovani avec le soutien de l'association Ciclo Stile et d'autres réalités locales. Le court-métrage a été réalisé dans le prolongement d'une recherche sociologique menée par Claudia Santoni pour l'université de Macerata auprès de la deuxième génération de migrants vivant à l'hôtel de Porto Recanati. Un grand immeuble de 480 appartements répartis sur 16 étages, composé de nombreux micro-mondes qui coexistent au quotidien : une trentaine de groupes ethniques y vivent.

Les protagonistes du documentaire sont des jeunes femmes et des jeunes hommes qui, à partir des lieux où ils vivent au quotidien, parlent de leurs désirs, de leurs peurs, des préjugés auxquels ils doivent faire face et de la difficulté de se sentir partie prenante de la société, à l'école et dans des contextes informels.

L'exposition de photos, quant à elle, consiste en des photos prises par les garçons et les filles pendant le tournage du documentaire. Les garçons et les filles ont reçu un appareil photo pour décrire leur monde : photos de vélos (le moyen de transport le plus utilisé depuis l'hôtel), d'un terrain de football plein de mauvaises herbes mais plein de vie et d'espoir, des couloirs du bâtiment et des volées d'escaliers (sombres et presque toujours dépourvus de lumière). En alternance avec ces photos, celles prises par le photographe donnent un point de vue différent de celui des garçons et des filles.

En bref, un conte choral qui utilise plusieurs langues et sert à rassembler et à inclure, à réfléchir sur les retards et les réalisations, à vaincre l'isolement et à lutter efficacement contre la radicalisation violente par le biais de l'art.

Est-il facilement transférable ? Pourquoi ?

L'activité est facilement reproductible et transférable. Le documentaire peut être projeté dans n'importe quel lieu et l'exposition peut être facilement montée. Des débats et des réunions peuvent être organisés autour du documentaire et de l'exposition. En outre, le format peut servir de point de départ à de nouveaux projets, pour faire connaître des lieux similaires à l'Hotel House dans d'autres villes européennes et comme bonne pratique pour l'implication active des jeunes.

Financement nécessaire :

Aucun financement n'est nécessaire pour la projection de la vidéo documentaire, alors qu'il peut être nécessaire de trouver des ressources pour le développement et le montage de l'exposition.

Liens :

- <https://vimeo.com/93873015>
- <https://www.youtube.com/watch?v=OaiMhv6XrMO>

5.2 La France**Qui :**

Maison du jeune citoyen Lyon

Public :

Habitants du quartier de la Duchère à Lyon

Groupe cible :

Ouvert à tous

Quand :

De septembre 2019 à aujourd'hui

Approche artistique :

théâtre forum

Quoi et comment ?

Le théâtre est un outil psychothérapeutique qui permet de prendre du recul par rapport à soi-même en rejouant des situations ou des problèmes dans un cadre sécurisant et propice à la réflexion et à l'évolution. Il s'inscrit dans le champ de l'art-thérapie, un outil qui permet de symboliser le problème afin d'en avoir une vision différente et d'entamer ainsi un processus de changement.

Les activités se déroulent sur deux niveaux :

- Création théâtrale avec les habitants du quartier (co-création : ateliers, écriture du texte, répétition, mise en scène...)
- "épisodes théâtraux" : représentations théâtrales avec des acteurs professionnels ou amateurs suivies d'un temps d'échange

Est-il facilement transférable ? Pourquoi ?

Oui, il est facile à reproduire parce qu'il ne nécessite pas de matériel spécial et qu'avec un peu d'activités brise-glace, tout le monde peut faire du théâtre.

Financement nécessaire :

Inconnu

Liens :

<https://www.lelientheatre.com/>

5.3 Royaume-Uni**Qui :**

Compagnie théâtrale Khayaal

Public :

Des artistes et des communautés d'origines et de religions différentes

Groupe cible :

Des jeunes vulnérables

Quand :

Entre 2007 et 2011

Approche artistique :

Cette bonne pratique utilise l'art pour favoriser l'inclusion et renforcer la résilience contre la radicalisation violente par le biais de pièces de théâtre, de récits et de littérature. En outre, les animateurs des ateliers sont des artistes

Quoi et comment ?

Dans le cadre de l'initiative "Community Leadership", Khayaal a collaboré avec le ministère de l'intérieur, le ministère des communautés et le ministère de l'éducation pour créer un programme de sécurité communautaire destiné à encourager la citoyenneté et l'intégration et à renforcer la résistance à l'extrémisme violent. "Il s'agissait de présenter, aux niveaux national et international, des pièces de théâtre, des ateliers et des contes autour des productions Hearts & Minds et Sun & Wind et du répertoire de contes du monde musulman. En quatre ans, Khayaal a donné plus de 320 représentations et ateliers lors de tournées nationales, touchant plus de 25 000 jeunes dans plus de 100 lieux, tout en collaborant avec plus de 70 partenaires dans toute l'Angleterre.

Est-il facilement transférable ? Pourquoi ?

La pratique est facilement adaptable mais pas transférable. Nous ne pouvons pas reproduire des pièces de théâtre, mais nous pouvons facilement organiser des ateliers avec des contes tournant autour du même sujet et destinés au même groupe cible, à savoir les jeunes vulnérables exposés au risque de radicalisation. Nous savons également que cette pratique a connu un réel succès dans tout le Royaume-Uni.

Financement nécessaire :

Aucun financement n'est nécessaire pour la storytelling

Liens :

<https://www.khayaal.co.uk/theatre>

5.4 Pologne

Qui :

Centre culturel de Kostrzyn avec le soutien financier de la mairie de Kostrzyn nad Odrą

Public:

Les habitants de Kostrzyn nad Odrą

Groupe cible :

Enfants et jeunes vivant dans de grands ensembles

Quand :

Entre 2016 et 2022

Approche artistique :

Des activités d'animation combinées à des actions créatives (peinture murale, mosaïque, assemblage, herbier, cuisine de boue, constructions en saule, nichoirs)

Quoi et comment ?

Depuis plusieurs années, des animations de quartier sont organisées à Kostrzyn nad Odra. Il s'agit d'une activité cyclique visant à intégrer les enfants et les jeunes des lotissements de Kostrzyn. L'espace dans lequel les participants vivent au quotidien est utilisé de manière créative. Les activités artistiques responsabilisent les participants, leur donnent le sentiment de faire partie d'un ensemble plus vaste et renforcent leur estime de soi. Les animations d'établissement développent des valeurs sociales positives : l'intégration, l'acceptation, l'identité sociale.

Activités :

Un groupe d'animateurs se rend chaque jour dans 5 colonies (pendant 5 jours durant les vacances). Le même programme d'activités est présenté sur chaque domaine. Les idées d'activités artistiques ne manquent pas. Les participants ont travaillé avec un instructeur/spécialiste dans un domaine particulier sur un projet particulier. Il s'agit par exemple de grandes peintures murales, de mosaïques en céramique encastrées dans des points de repère sur les domaines, de constructions en saule que les enfants ont eux-mêmes creusées dans le sol. Outre les activités artistiques, il existe des animations parallèles (zumba, peinture, tir à la corde, jeux d'arrière-cour, etc.)

Liens :

<https://www.facebook.com/media/set/?set=a.2279948998712404&type=3>

5.5 Belgique

Qui :

RadixTeam

Public :

Étudiants des 5e et 6e degrés dans la région d'Anderlecht

Groupe cible :

Élèves des écoles primaires et élémentaires

Quand :

Depuis 2019

Approche artistique :

Jeu de société dans les classes suivi de visites de sites religieux variés

Quoi et comment ?

L'objectif de cette pratique est de dépasser les stéréotypes, d'éduquer à la tolérance et au "vivre ensemble" et de développer l'esprit critique de ces jeunes en présentant les différentes religions mais aussi en réfléchissant autour des concepts de laïcité et d'athéisme.

Pour cela, 6 sessions sont proposées :

- Organisation du jeu "Kroiroupa" en classe, un jeu éducatif sur la laïcité et les religions.
- Visite d'une mosquée et d'un centre bouddhiste.
- Visite d'une église catholique et d'une synagogue.
- Visite d'une église orthodoxe et du centre séculier de la ville.
- Projection du reportage "Trois religions" et d'un questionnaire permettant aux élèves de donner leur avis sur l'activité.
- Distribution d'un kit pédagogique préparé par le service de prévention et contenant des livres, des DVD et des fiches pédagogiques.

Est-il facilement transférable ? Pourquoi ?

Oui, il est facile à reproduire car l'atelier peut être organisé avec toutes les personnes à partir de 10 ans et ne nécessite pas de matériel particulier pour sa réalisation sauf le jeu "Kroiroupa" qui coûte 40 euros.

Financement nécessaire :

Inconnu

Liens :

<https://www.lahainejedison.be/jeu-kroiroupa>

<https://www.therealjihad.org/radix-team/>

https://extremismes-violents.cfwb.be/fileadmin/sites/RAR/uploads/Ressources/Documents_ressources/BELGIQUE.pdf

Recommandations politiques pour favoriser et promouvoir une prévention efficace de la radicalisation par des méthodologies créatives

Recommandations au niveau européen

L'éducation :

1. Réaliser une formation obligatoire dans les établissements d'enseignement à tous les niveaux. Réaliser une formation au niveau des programmes sur les modèles éducatifs inclusifs pour chaque figure des structures de référence, afin d'avoir un personnel formé et capable de remplir son rôle principal dans les différents contextes de socialisation et de manière cohérente avec l'âge de développement, c'est-à-dire de créer un climat d'accueil et d'égalité, en valorisant les différences et en créant un fort sens de la coopération et de la fraternité.
2. Renforcer le système de statistiques et de collecte de données au niveau national afin de mieux cerner les problèmes et d'apporter des réponses opérationnelles plus efficaces. Ce système devrait être doté d'un observatoire de collecte de données ascendant, capable de fournir des statistiques ad hoc, même sur des données sensibles, et qui soient à la disposition du niveau institutionnel responsable de la question.
3. Inciter les administrations à mettre en œuvre des politiques et des services sociaux visant le bien-être de la communauté locale en soutenant les ménages fragiles, en particulier ceux qui sont les plus exposés à la vulnérabilité sociale ou qui se trouvent dans un état de bien-être précaire et qui sont exposés au risque de radicalisation. En accord avec le principe de subsidiarité verticale et horizontale (décentralisation).
4. Diffuser parmi les citoyens de l'UE les bonnes pratiques liées aux politiques éducatives afin de promouvoir l'inclusion sociale et de lutter efficacement contre la pauvreté éducative qui est le principal facteur de risque de radicalisation des mineurs
5. Promouvoir le protagonisme et la citoyenneté active des jeunes avec des projets de mobilité entre différents pays afin d'encourager l'échange et la connaissance entre différentes cultures.

Santé

1. Investir davantage dans des projets qui traitent de la prévention de l'extrémisme violent dans les soins de santé, la plupart des projets financés abordant le sujet sous l'angle culturel/social.
2. Les États membres de l'UE ne disposent pas d'un cadre normalisé d'EPV dans le secteur de la santé. L'UE devrait s'efforcer de mettre en place des services de soins de santé minimaux accessibles (démocratiser l'accès aux soins de santé).
3. Investing more in raising the awareness of the effect of mental health on the societies (not only the individuals are touched by it)
4. Investir davantage dans la sensibilisation aux effets de la santé mentale sur les sociétés (les individus ne sont pas les seuls à être touchés).
5. Investir davantage de fonds dans les chercheurs et les universitaires qui étudient la PVE

et la santé mentale.

L'emploi

1. Travailler à la cohérence et à l'efficacité des politiques européennes : il faudrait développer davantage de politiques et les centrer moins sur des profils et/ou des catégories spécifiques de personnes, surtout lorsqu'il s'agit de lutter contre le chômage, la marginalisation et la radicalisation.
2. Aider les minorités à trouver leur place sur le marché du travail et lutter pour la liberté d'expression et de religion.
3. Travailler sur le rôle de la police : les équipes de police de proximité et les unités anti-terroristes doivent avoir des relations de travail solides et efficaces. Cependant, leurs tâches ne doivent pas être mélangées et chaque partie doit être consciente de l'expertise que l'autre apporte à l'effort collectif pour assurer la sécurité publique. En outre, pour réduire le risque de susciter la colère de certains groupes, la police doit prévoir des plans de participation crédibles, durables et non discriminatoires, impliquant toutes les communautés et tous les groupes qui les composent.
4. Augmenter le financement : la Commission européenne devrait mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités et des formations ciblées pour aider les ONG et les organisations locales à interagir avec les communautés et à avoir un effet local plus important sans surveiller ou cibler les minorités.
5. Aider les Etats membres à lancer des campagnes d'information : pour éduquer les citoyens de l'UE sur les politiques et les initiatives déjà en place pour aider les personnes à éviter la radicalisation, le chômage et la marginalisation

Les médias

1. La propagation du racisme, du fascisme et de la xénophobie par le biais d'Internet doit être combattue.
2. Les médias devraient être impliqués dans la lutte contre le racisme et la xénophobie.
3. Les mécanismes d'autorégulation de la lutte contre les discours de haine dans les médias devraient être améliorés.
4. Un meilleur suivi de la situation des minorités devrait être mis en œuvre.
5. La conscience historique, en particulier en ce qui concerne l'Holocauste et le fascisme, doit être renforcée.

Inclusion sociale

1. Encourager davantage les pays de l'UE à inclure l'inclusion sociale dans leurs stratégies locales (nous avons constaté une grande disparité des stratégies d'inclusion sociale dans les pays membres de l'UE).
2. Investir davantage dans des projets qui traitent la prévention de l'extrémisme violent comme une question sociale avant d'être une question politique/de sécurité.
3. Investir davantage dans la sensibilisation aux conséquences de l'exclusion en tant qu'autre facteur d'incitation à la radicalisation.
4. Investir davantage dans des programmes qui traitent l'inclusion sociale comme une

question sociale indépendante, plus importante que l'intégration sociale sur l'échelle de sagesse.

5. Investir davantage de fonds dans les chercheurs et les universitaires des régions locales des pays membres de l'UE afin d'étudier le lien dynamique interactif entre la pauvreté et l'exclusion sociale et de mieux comprendre l'interaction permanente entre ces deux concepts.

6.1 Italie

Recommandations au niveau local

1. Un réseau institutionnel coordonné devrait être créé entre tous les acteurs qui traitent déjà la question de manière informelle. La situation italienne actuelle permet encore une approche au cas par cas, mais les experts recommandent de créer un réseau institutionnel officiel, afin de ne pas avoir à trouver des solutions à partir de zéro à chaque fois. En effet, la circulation des bonnes pratiques est entravée par le fait que la plupart des cas sont confidentiels, car ils concernent généralement des enquêtes et des procédures pénales ou des affaires sensibles. Les projets actuels sont pour la plupart développés grâce au soutien et au financement européens et permettent de mener des activités de suivi. Néanmoins, les centres de recherche et les parties prenantes se réunissent sporadiquement pour discuter et partager des idées.
2. Des cours de formation devraient être organisés pour développer une expertise spécifique et des rôles professionnels avec une formation pluridisciplinaire : ils devraient être proposés en permanence dans les préfectures au niveau local, afin de répondre aux problèmes critiques de chaque territoire et de fournir le premier niveau de coordination entre le niveau local et le niveau régional, puis le niveau national de gouvernement.
3. L'environnement pénitentiaire nécessite des interventions spécifiques, tant au niveau de la formation du personnel que des critères de choix d'affectation. Le "trilage" préliminaire mérite une plus grande attention. Il est conseillé de ne pas rédiger des principes et des lignes directrices statiques et inflexibles, principalement basés sur des paramètres stéréotypés tels que l'apparence d'une personne. En outre, il serait nécessaire d'introduire un système pénal spécialement conçu pour les mineurs, capable de respecter le principe selon lequel l'intérêt supérieur du mineur doit primer sur tout le reste. Les peines doivent viser à favoriser la réinsertion sociale du condamné dont la dignité humaine ne doit jamais être remise en cause. Ces principes, pour être adaptés aux garçons et aux filles, nécessitent une énumération différente des infractions et un pluralisme des sanctions beaucoup plus varié.
4. Promouvoir des projets au niveau territorial qui sont conçus et coordonnés par le tiers secteur qualifié afin de lancer des interventions basées sur le modèle de gestion de cas dans les sphères éducatives et sociales en faveur des mineurs en risque d'isolement, de l'intégration des familles fragiles et du soutien à la parentalité. Particulièrement en Italie, où il y a un manque de réglementations nationales sur le sujet et où celles qui existent sont fragmentées, il est crucial de travailler avec le mécanisme des ressources

externes au sein des structures institutionnelles, en commençant par les écoles.

5. Une approche holistique, qui prend en compte tous les aspects de l'extrémisme, devrait être mise en œuvre en combinaison avec une approche juridique mixte dont les locaux et les circonstances sont uniformes ; toutefois, elle ne doit pas aboutir à une fragmentation des réponses.

6.2. La France

Recommandations au niveau local

1. Ne pas considérer la radicalisation comme un problème de pathologie mentale uniquement (7 à 10% des individus radicalisés souffrent de psychopathologie). Considérer la santé mentale comme un continuum, en tenant compte de la structure psychique de l'individu, notamment en termes d'identité (à quoi l'individu s'identifie-t-il ? à quoi ne s'identifie-t-il pas ? etc.)
2. Rendre le soutien psychologique accessible à tous, notamment sur le plan linguistique. *
3. Déconstruire l'idée que la radicalisation ne concerne que l'islam afin de prévenir d'autres formes de radicalisation et d'extrémisme.
4. Mener des actions de sensibilisation et d'information axées sur la santé mentale afin de briser le tabou et de permettre à un plus grand nombre de personnes d'accéder aux soins.

6.3. Royaume-Uni

Recommandations au niveau local

Les recommandations suivantes ont été résumées à partir des principales conclusions du rapport intitulé "Civic Approaches to Confronting Violent Extremism" (Approches civiques de la lutte contre l'extrémisme violent), réalisé en partenariat avec le British Council et l'Institut pour le dialogue stratégique.

1. "Adopter une approche holistique de la lutte contre la violence extrémiste" : la nécessité actuelle est d'aborder la radicalisation comme un processus global et de ne pas se concentrer sur une catégorie spécifique de personnes. Nous avons vu précédemment que les formations et les politiques se concentrent sur l'identification de profils spécifiques qui ne sont pas pertinents la plupart du temps. Afin d'impliquer efficacement le public, les praticiens de la société civile et du gouvernement devraient se concentrer sur tous les types d'extrémisme violent, y compris la violence d'extrême droite et la violence antigouvernementale. Les forces de l'ordre devraient également lutter contre la perception générale selon laquelle les musulmans sont les responsables de l'extrémisme violent.
2. "Clarifier les rôles et les responsabilités des parties prenantes : elles devraient se réunir plus souvent pour renforcer leur communication et créer une vision et un objectif communs pour lutter contre la radicalisation. En fait, les organisations de services sociaux devraient prendre la tête du secteur de la prévention en développant les possibilités d'autonomisation des jeunes afin de mieux soutenir les enseignants, par exemple, dans leur devoir de renforcer la résilience et de créer un lien de confiance avec leurs élèves. Les organisations chargées de l'application de la loi devraient se concentrer sur la lutte contre les activités criminelles, tandis que le gouvernement devrait s'abstenir de sur-

veiller les populations minoritaires. Quant aux entreprises technologiques, elles devraient mener leurs activités de manière transparente afin de garantir la sécurité des utilisateurs de leurs plateformes. "Rebuilding Trust among Stakeholders": there is an urgent need to close the trust gap between governments and civil society organisations as they often raise concern about the lack of openness and inadequate inclusion in government programme creation.

3. "Rétablir la confiance entre les parties prenantes" : il est urgent de combler le fossé de confiance entre les gouvernements et les organisations de la société civile, car ces dernières s'inquiètent souvent du manque d'ouverture et de l'inclusion inadéquate dans la création de programmes gouvernementaux.
4. Comprendre la corrélation entre "idéologie, discorde et violence" : pour contrer la propagande radicale, la pensée critique et le dialogue ouvert sont nécessaires. Par exemple, les établissements d'enseignement pourraient renforcer leur influence locale afin de créer des lieux sûrs pour la discussion de tous les points de vue, même ceux qui sont impopulaires. C'est essentiel pour éviter que les extrémistes ne se servent de préjugés et de stéréotypes comme d'un outil.
5. Utiliser des "contre-récits et récits alternatifs" : les organisations de la société civile devraient renforcer leur communication pour atteindre les personnes à risque en développant et en amplifiant des récits alternatifs. En effet, ils peuvent avoir une influence déterminante sur les tentatives de lutte contre l'idéologie, les comportements et les organisations extrémistes.

6.4 Pologne

Recommandation au niveau local

1. La législation devrait être modifiée pour se conformer aux normes internationales en matière de droits de humains.
2. Il est nécessaire de mener davantage de recherches criminologiques indépendantes sur les crimes de haine à l'encontre des minorités.
3. Davantage de programmes de déradicalisation primaires et secondaires devraient être mis en œuvre à la fois dans les écoles et dans la communauté au sens large.
4. Une assistance juridique gratuite devrait être proposée aux victimes de crimes de haine.
5. Une meilleure gouvernance sur les questions liées à la xénophobie, au racisme et aux crimes de haine contre les minorités doit être mise en place.

6.5 Belgique

Recommandation au niveau local

1. 1. Rendre les formations et les ateliers accessibles également aux proches des personnes touchées par la radicalisation afin de les inclure dans le processus. Cela leur permettra d'être un soutien solide pour l'individu concerné et de favoriser ainsi sa réint-

égration

2. 2. Proposer des activités telles que le théâtre aux jeunes qui pourraient bénéficier de cette prévention. Cela pourrait leur permettre de se projeter dans la réalité de l'autre à travers les rôles qu'ils jouent et ainsi les éduquer à la tolérance et promouvoir le "vivre ensemble".
3. 3. Investir davantage aux niveaux national et régional dans des projets qui utilisent des approches artistiques pour traiter l'inclusion et la radicalisation. Selon nos recherches, nous avons constaté qu'il n'y a pas assez de projets locaux sur le sujet qui utilisent la médiation artistique comme outil.
4. 4. D'après nos recherches, nous avons constaté que la plupart des programmes qui traitent des sujets se concentrent principalement sur la radicalisation islamique, alors que nous recommandons d'accorder plus d'attention aux autres types de radicalisation.
5. La plupart des projets qui traitent de l'inclusion comme d'une question sociale le font d'un point de vue économique et/ou social et/ou politique direct, alors que nous recommandons de le traiter plus profondément comme une question dynamique et interactive avec la radicalisation.